



DECISION DU MAIRE DEC-2023-01-007 MP

OBJET : CONTRAT POUR L'HEBERGEMENT DU PROGICIEL CIRIL POUR LES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

VU le budget de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT le renouvellement nécessaire du contrat pour l'hébergement des applications informatiques CIRIL pour les services ressources humaines et finances ;

CONSIDERANT la proposition de contrat n°2023-00068 GF-GRH présentée par la Société CIRIL, 49 avenue Albert Einstein, 69100 VILLEURBANNE déterminant à compter du 01 janvier 2023, les modalités d'hébergement de la solution ;

DECIDE

- 1° DE SIGNER avec la Société CIRIL domiciliée 49 avenue Albert Einstein, 69100 VILLEURBANNE, le contrat n°2023-00068 GF-GRH d'hébergement du progiciel CIRIL destiné aux besoins des Services Ressources Humaines et Finances de la Mairie ;
- 2° DE FIXER la durée du contrat à un an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable par reconduction tacite, sans que la durée ne puisse excéder cinq ans ;
- 3° DE FIXER le coût de la redevance annuelle d'hébergement à 8 770 € HT, revalorisé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice Syntec ;
- 4° DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait à Noisy-le-Roi, le 17 janvier 2023

Le Maire,
Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente

